

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Publié le **18 DEC. 2025**

N° D2025_128

OBJET

BUDGET 2025 _ DÉCISION
MODIFICATIVE N°1

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 9 décembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Laurent MICHON

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme WEBANCK, M. COUTURIER, Mme HAMZAOUI, M. JOUBERT, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. MICHON, Mme LINARES, M. DIALLO, Mme CRESPY, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, M. MEGEVAND, M. GUEDJ, M. DUVAREILLE, Mme DU GARDIN, M. GAYET
M. CIAPPARA (par proc. à Mme GOYER), Mme DEL PINO (par proc. à Mme FRIOLL), Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme VERNAY (par proc. à Mme WEBANCK), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), Mme GEHIN (par proc. à M. JOINT), Mme PATET (par proc. à M. MICHON)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le **18 DEC. 2025**
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20251215-D2025_128-DE

Rapport de : Franck PROTHERY

Après l'adoption du budget primitif 2025 le 10 avril 2025, il est nécessaire de procéder à des modifications de crédits en dépenses et en recettes.

Cette décision modificative, d'un montant de 80 322 €, s'équilibre à 81 322 € en section de fonctionnement et à -1 000 € en section d'investissement.

Elle a été rendue nécessaire en raison des décisions gouvernementales et nationales qui ont été prises postérieurement à l'adoption du Budget Primitif, mais elle permet également d'intégrer au budget des recettes qui ont été connues ou notifiées récemment.

En dépenses de fonctionnement, les montants notifiés par l'État au titre de la mise en œuvre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et du Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) ont pu être intégrés. Il en résulte une diminution de 229 000 euros du prélèvement SRU grâce à la prise en compte des dépenses déductibles par les services de l'État et une dépense nouvelle à la charge de la Ville de Caluire et Cuire à hauteur de 310 322 euros pour 2025.

En recettes de fonctionnement, un travail permanent de suivi, de relance et d'optimisation des fluides auprès des fournisseurs d'énergie a permis à la Ville de se faire rembourser des montants facturés de manière indue pour un montant total de 27 322 euros dans cette décision modificative.

Les villes sont, depuis le début de cette année officiellement, les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, service public de la petite enfance (SPPE). L'État accompagne financièrement cette nouvelle compétence transférée et 40 000 euros de recettes supplémentaires ont pu être inscrites grâce à une récente notification.

La valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE) par le Sigerly des travaux d'économie d'énergie réalisés précédemment au titre de la rénovation de l'éclairage public ont permis à la ville d'encaisser 13 000 euros de recettes en plus sur 2025.

De manière très anecdotique sur le plan budgétaire, un ajustement comptable de 1 000 euros a été prévu à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques qui nécessite de passer trois écritures qui se neutralisent globalement.

Le tableau annexé à la présente délibération présente l'ensemble des écritures qui sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal. La maquette réglementaire applicable à la présente décision modificative est également annexée.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2025 conformément au document budgétaire et au tableau annexés à la présente délibération ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

